

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 14 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le quatorze novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Curciat Dongalon, dûment convoqué, s'est réuni en salle de conseil à la mairie de Curciat Dongalon. La séance est ouverte sous la présidence de Didier FLEURY, Maire de Curciat Dongalon.

Date de la convocation : 7 novembre 2024

Présents : Didier FLEURY, Géraldine RIGAUD, Annie TEMPION, Laurent JANVIER, Nicolas GALLET, Frédérique BEAUDREY, Anaïs EVENO, Françoise GONDOCS, Jean-Pierre LETHENET, Adrien ROUSSINE.

Excusés avec procuration : Jean-Michel LEJEUNE ayant donné pouvoir à Didier FLEURY

Absents : néant.

Nombre de membres : en exercice : 11 – présents : 10 – votants : 11
Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Frédérique BEAUDREY

Monsieur le Maire propose le rajout d'un sujet à l'ordre du jour de la présente séance : Attribution du fonds de concours PET 2 de Grand Bourg Agglomération. Les membres du Conseil présents acceptent à l'unanimité l'ajout de ce sujet à l'ordre du jour de la séance.

Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 26 septembre 2024 : le Conseil municipal, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées, approuve le compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 26 septembre 2024.

1. Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion de l'Ain

Le Maire explique l'intérêt d'une collectivité à souscrire une assurance statutaire, qui rembourse la majeure partie du salaire versé à un agent absent pour maladie. Il précise que le contrat actuellement en cours concerne l'assureur Willis Tower Watson (WTW) et cours depuis le 01/01/2021.

Ce contrat arrive à échéance au 31/12/2024.

Le Centre de Gestion a réalisé, pour le bénéfice des collectivités membres, une consultation publique à l'issue de laquelle l'assureur WTW a été choisi pour le contrat-groupe assurance statutaire 2025-2028.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et après un vote à main levée dont le résultat est :

Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0 soit UNANIMITÉ des suffrages exprimés

➤ **Décide :**

Article 1er : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP Assurances

Courtier : WTW

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

Décès

Congé pour invalidité temporaire imputable au service

Longue maladie, maladie longue durée

Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant

Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement

Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Garanties IJ 100%

Collectivités employant jusqu'à 9 agents affiliés CNRACL		
GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	6.50%	X
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5.75%	

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires ou Agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C

Risques garantis :

Congé pour invalidité imputable au service

Grave maladie

Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant

Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement

Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Garanties IJ 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.10 %	X
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.00 %	

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer les conventions en résultant.

2. Adhésion à la Convention de participation Prévoyance souscrite par le CDG de l'Ain

Monsieur le Maire expose le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Le Centre de Gestion de l'Ain a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le Conseil d'Administration du CDG de l'Ain a délibéré le 8 septembre 2023 afin d'autoriser sa Présidente à souscrire une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de 6 ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1^{er} janvier 2024 et tout au long de la convention.

Monsieur le Maire expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et après un vote à main levée dont le résultat est :

Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0 soit UNANIMITÉ des suffrages exprimés

➤ Décide

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de l'Ain et TERRITORIA MUTUELLE, à effet du 1^{er} janvier 2025,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque «Prévoyance »,
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 10 € par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

3. Modification du tableau des emplois

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 29 janvier 2024 fixant le tableau des emplois permanents et explique pourquoi il y a lieu de modifier ce tableau. Il est nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de travail pour le poste d'ATSEM, auquel il faut ajouter 1,18 heure de travail hebdomadaire nécessaire à la préparation et l'entretien du matériel pédagogique. L'agent concerné fera désormais 27,96 heures par semaine (annualisé).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et après un vote à main levée dont le résultat est :

Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0 soit UNANIMITÉ des suffrages exprimés

- **Fixe** le tableau des emplois permanents à compter du 1^{er} novembre 2024, comme suit :
- **PERSONNEL A TEMPS COMPLET**
 - 1 agent dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
 - 1 agent dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ou des rédacteurs territoriaux

 - **PERSONNEL A TEMPS NON COMPLET**
 - 1 agent dans le cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ou auxiliaire de puériculture à raison de 27,96 heures hebdomadaires
 - 1 agent dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à raison de 15 heures hebdomadaires

4. Convention de mise à disposition de personnel : renouvellement

Monsieur le Maire rappelle la mise à disposition de l'agent administratif communal au SIVOS Curciat-St Nizier pour la gestion administrative et financière du syndicat.

Cette convention est arrivée à terme le 01/10/2024, il faut donc la renouveler, avec l'accord de l'agent concerné.

Considérant les modalités de mise en place du SIVOS discutées entre les deux communes membres du SIVOS lors de la création de celui-ci ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et après un vote à main levée dont le résultat est :

Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0 soit UNANIMITÉ des suffrages exprimés

- **Décide** d'autoriser la mise à disposition à compter du 1er octobre 2024 pour une durée de 3 ans renouvelable de madame Agnieszka FRUCTUS, titulaire du grade de rédacteur, au profit du SIVOS Curciat-St Nizier, à raison de six heures par semaine.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention faisant état de cette mise à disposition.

5. Validation du rapport de la CLECT

Monsieur le Maire expose les 2 faits suivants :

- Le 7 octobre 2024, Le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur la modification de la définition de l'intérêt communautaire concernant la compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaires » en retirant de la liste d'intérêt communautaire 14 équipements sportifs. Cette décision s'inscrit dans le prolongement de son projet de territoire et de son pacte de gouvernance. En effet, Grand Bourg Agglomération s'est engagée, dès 2020/2021, à organiser la déconcentration de son action, en vertu du principe de subsidiarité et au travers de 4 leviers principaux, dont la modification du périmètre de l'intérêt communautaire,
- La commune de Malafretaz a fait part du fait qu'elle envisageait de sortir du dispositif des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) à compter de la rentrée scolaire 2024, à l'instar d'autres communes qui étaient sorties du dispositif à la rentrée 2018-2019.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a été saisie le 27 septembre 2024 par le Président de Grand Bourg Agglomération pour évaluer l'incidence financière de ces deux sujets.

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie lundi 14 octobre 2024 afin de fixer le montant des charges qui seront restituées aux communes concernées.

Ce rapport a été adopté à l'unanimité par la CLECT, ce qui permet désormais d'enclencher le processus délibératif qui aboutira à la fixation définitive par le Conseil communautaire des Attributions de Compensation (AC) et fonctionnement et en investissement pour l'exercice 2025.

En application des dispositions en vigueur, ce processus comporte plusieurs étapes :

La première consiste en l'approbation du rapport par toutes les communes membres, au plus tard le 25 janvier 2025 (soit dans les 3 mois suivant sa réception par toutes les communes) à la majorité qualifiée, soit les deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Puis, le Conseil communautaire délibèrera pour prendre acte des nouveaux montants d'Attribution de Compensation en tenant compte des montants de charges transférées fixés dans le dernier rapport de la CLECT adopté.

Il est donc demandé au Conseil d'approuver l'ensemble du rapport de la CLECT du 14 octobre 2024.

Il est demandé au Conseil municipal :

D'APPROUVER le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération qui détermine l'évaluation des charges correspondantes à la gestion de 14 équipements sportifs d'ultra proximité pour 11 communes concernées et à la sortie du dispositif des temps d'activité périscolaires par la commune de Malafretaz

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et après un vote à main levée dont le résultat est :

Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0 soit UNANIMITÉ des suffrages exprimés

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération qui détermine l'évaluation des charges correspondantes à la gestion de 14 équipements sportifs d'ultra proximité pour 11 communes concernées et à la sortie du dispositif des temps d'activité périscolaires par la commune de Malafretaz

6. Approbation du Rapport annuel de l'Eau 2023

Monsieur le Maire explique que le Syndicat d'Eau Potable Saône Veyle Reyssouze a transmis le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable pour l'exercice 2023, approuvé lors de la réunion du Comité Syndical du 09 juillet 2024.

Ce rapport est à présenter et à adopter par délibération par votre Conseil Municipal au plus tard le 31 décembre 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et après un vote à main levée dont le résultat est :

Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0 soit UNANIMITÉ des suffrages exprimés

- **Approuve** le Rapport annuel de l'Eau 2023 présenté par le Syndicat d'Eau Potable Saône Veyle Reyssouze

7. Renouvellement de la Convention de prestation de services entre la commune de Curciat Dongalon et Grand Bourg Agglomération pour l'exploitation courante des ouvrages du service d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines 2025-2027

Selon ses statuts, approuvés le 28 juillet 2017, Grand Bourg Agglomération (GBA) dispose de la compétence « assainissement collectif ». Précisément, cette compétence a déjà été transférée par les communes adhérentes des anciennes communautés de communes Bresse Dombes Sud Revermont (BDSR) et de La Vallière, et elle doit être étendue à l'ensemble du territoire de GBA au 1^{er} janvier 2019. Par ailleurs, par délibération n°DC.2018.082, le conseil communautaire du 17 septembre 2018 a approuvé et décidé d'exercer la compétence de « gestion des eaux pluviales urbaines » à compter du 1^{er} janvier 2019.

Pour organiser les conditions de réalisation de ces prestations de services, a été signée en 2019 entre la commune et GBA une convention sur le fondement de l'article L.5216-7-1 du code général des collectivités territoriales, qui permet à GBA de confier par convention « *la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres* ».

Cette convention précise les conditions techniques et financières d'intervention de l'agent technique communal pour l'exploitation des installations d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines pour le compte de GBA.

Suite à la convention initiale passée pour une durée maximum d'une année à compter du 1^{er} janvier 2019 et renouvelée par tacite reconduction dans la limite d'une durée de trois ans, une seconde convention a été signée pour les années 2022 à 2024 reprenant les termes identiques.

Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2024, il est donc proposé de la renouveler pour les trois années à venir 2025 à 2027 inclus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et après un vote à main levée dont le résultat est :

Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0 soit UNANIMITÉ des suffrages exprimés

- **Décide** de renouveler la convention de prestation de services entre la commune de Curciat Dongalon et GBA pour l'exploitation courante des ouvrages du service d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines, avec le maintien du périmètre de prestations actuel
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention,
- **Précise** que les recettes et dépenses à provenir de cette convention seront imputées au budget y afférent.

8. Décision modificative du budget

Monsieur le Maire expose l'état actuel des crédits.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et après un vote à main levée dont le résultat est :

Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0 soit UNANIMITÉ des suffrages exprimés

- **Décide** de procéder au vote des crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2024 :

Section Fonctionnement		
<i>imputation</i>	Dépenses	Recettes
023	+1430	
011/ art. 6156	-1430	
Solde	0,00 €	
011/ art. 6156	-595,72	
65 / art. 6541	+595,72	
Solde	0,00 €	

Section Investissement		
<i>imputation</i>	Dépenses	Recettes
21 / art. 2138	+1430	
021		+1430
Solde	0,00 €	

9. Admission en non-valeurs des créances non-recouvrées

Monsieur le Maire informe le Conseil que M. DE OLIVEIRA, locataire d'un logement communal jusqu'au 31 mars 2021 n'a pas réglé la totalité de ses loyers.

Le comptable public n'a pu procéder au recouvrement de l'ensemble des titres de recettes pour un total de 32,30 € car les actes de poursuites se sont montrés infructueux.

Le Maire propose au conseil de transférer cette somme de 32,30 € en créances irrécouvrables.

De la même façon, Mme PROST Charlotte, locataire d'un logement communal jusqu'au 14 mai 2022, présente un total cumulé de loyers impayés à hauteur de 595,72 €. Les poursuites du comptable public se sont là encore montrées infructueuses.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et après un vote à main levée dont le résultat est :

Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0 soit UNANIMITÉ des suffrages exprimés

- **Décide** l'admission en non valeur sur le budget principal de la commune de la créance de 32,30 € de M. DE OLIVEIRA et de la créance de 595,72 € de Mme PROST Charlotte,
- **Dit** que la somme des deux créances de 628,02 € sera inscrite au budget 2024, pour partie par décision modificative, au compte de dépenses 6541.

10. Attribution Fonds de concours PET 2

Monsieur le Maire expose aux élus que la commune de CURCIAT DONGALON a sollicité un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse dans le cadre du Plan d'Équipement Territorial 2 (PET 2) pour le projet « Réhabilitation des locaux scolaires et périscolaires ».

Monsieur le Maire présente ci-dessous le plan de financement relatif à cette opération :

DEPENSES H.T.		RECETTES			
Détail postes de dépenses	Montant € HT	Financement	Montant €	%	Obtenue/sollicitée
Coût total Travaux	268 057,56 €	Etat - DETR	44 754,24 €	15 %	Obtenue
Coût maîtrise d'œuvre :	31 651,35 €	Région AURA	36 394,76 €	12 %	Obtenue
		CD 01	46 935,76 €	16 %	Obtenue
		GBA – PET 2	43 199,00 €	14 %	Sollicitée
		Autofinancement	128 425,15 €	43 %	
TOTAL	299 708,91 €	TOTAL	299 708,91 €	100 %	

Monsieur le Maire explique qu'une convention doit être établie entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la commune relative à l'attribution de ce fonds de concours.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et après un vote à main levée dont le résultat est :

Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0 soit UNANIMITÉ des suffrages exprimés

- **VALIDE** le versement d'un fonds de concours d'un montant de 43 199€ à la commune CURCIAT DONGALON par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, dans le cadre du PET 2 soit 14 % du budget total de cette opération 299 708,91 €HT
- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus
- **APPROUVE** les termes de la convention entre la Communauté d'Agglomération et la commune de CURCIAT DONGALON relative au versement d'un fonds de concours pour le projet de « Réhabilitation des locaux scolaires et périscolaires »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention PET 2 relative à l'attribution d'un fonds de concours et tous documents afférents.

QUESTIONS DIVERSES

Le Conseil municipal discute des sujets suivants :

- Totem commémoratif pour Robert COLIN
- Inauguration de l'école réhabilitée le 23/11
- Illuminations du 6 décembre
- Prises électriques sur les lampadaires
- Repas communal du 15 décembre

À l'issue de ces échanges, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Pour extrait,
Procès-verbal approuvé le

Secrétaire de séance

Frédérique BEAUDREY

Le Maire

Didier FLEURY
Signature et cachet